MANDAT DE PRELEVEMENT SEPA

Référence unique du mandat : ____ ____ ____ ____ ____
(A compléter par le bailleur)

En signant ce formulaire de mandat, vous autorisez HAUTS-DE-BIEVRE HABITAT à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte, et votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions d'HAUTS-DE-BIEVRE HABITAT.
Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée :
- dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé.
- sans tarder et au plus tard dans les 13 mois en cas de prélèvement non autorisé

DATE DE PRELEVEMENT (une seule case à cocher)	IDENTIFIANT CREANCIER SEPA
☐ le 05 de chaque mois ☐ le 10 de chaque mois ☐ le 15 de chaque mois	**FR 24 ZZZ 838C51**
DESIGNATION DU TITULAIRE DU COMPTE A DEBITER	**DESIGNATION DU CREANCIER**
NOM : PRENOM : ADRESSE : CODE POSTAL : VILLE :	HAUTS-DE-BIEVRE HABITAT 8 AVENUE LEON HARMEL 92160 ANTONY France

DESIGNATION DU COMPTE A DEBITER

IDENTIFICATION INTERNATIONALE (IBAN)

____ ____ ____ ____ ____ ____ ____

IDENTIFICATION INTERNATIONALE DE LA BANQUE (BIC)

____ ____ ____ ____

TYPE DE PAIMENT : Paiement récurrent/répétitif ☑	Paiement ponctuel ■

Signé à :
Le (JJ/MM/AAA) :

SIGNATURE :

DESIGNATION DU TIERS DEBITEUR POUR LE COMPTE DUQUEL LE PAIEMENT EST EFFECTUE (SI DIFFERENT DU DEBITEUR LUI-MEME ET LE CAS ECHEANT) :

Nom du tiers débiteur :

JOINDRE UN RELEVE D'IDENTITE BANCAIRE (au format IBAN BIC)

Rappel : E*n signant ce mandat j'autorise ma banque à effectuer sur mon compte bancaire, si sa situation le permet, les prélèvements ordonnés par HAUTS-DE-BIEVRE HABITAT. En cas de litige sur un prélèvement, je pourrais en faire suspendre l'exécution par simple demande à ma banque. Je règlerai le différend directement avec HAUTS-DE-BIEVRE HABITAT.*

Les informations contenues dans le présent mandat, qui doit être complété, sont destinées à n'être utilisées par le créancier que pour la gestion de sa relation avec son client. Elles pourront donner lieu à l'exercice, par ce dernier, de ses droits d'opposition, d'accès et de rectification tels que prévus aux articles 38 et suivant la loi n°78-17 du 06 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.